

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 6 mars 2019

CD20190306_5
id. 4384

Le 6 mars 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)

Absent(s) :

M. DESCAZEAX

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

COMPTE-RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR LES MARCHÉS PUBLICS

Il est prévu par l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales que le président, par délégation du conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le président du conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente.

Cette délégation a été consentie par délibération de l'Assemblée départementale du 28 avril 2015 pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 221 000 € HT. L'état des marchés notifiés entre le 29 août 2018 et le 17 janvier 2019 est présenté en annexe.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 relative à la délégation octroyée à Monsieur le Président en matière de marchés publics,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir pris connaissance des informations contenues dans les tableaux ci-annexés et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des marchés publics notifiés entre le 29 août 2018 et le 17 janvier 2019 et passés en vertu de la délégation accordée au Président en matière de marchés publics.

Acte pris.

Le Président ,

Christian ASTRUC